



Barème d'admission à l'Aide Locative

Ce tableau est valable du 01/01/2020 au 31/12/2020

L'ensemble des revenus imposables * des personnes constituant votre ménage ne peut dépasser les montants repris dans le tableau ci-après :

- Si vous faites la demande entre le 01/01 et le 30/06 les revenus de l'année 2017 (imposition 2018)
- Si vous faites la demande entre le 01/07 et le 31/12 les revenus de l'année 2018 (imposition 2019)

Nombre d'enfants à charge	Revenu maximum d'admission *		
	A	B	C
0	23.287,75	25.875,29	29.571,79
1		28.093,17	31.789,67
2		30.311,05	34.007,55
3		32.528,93	36.225,43
4		34.746,81	38.443,31
5		36.964,69	40.661,19
6		39.182,57	42.879,07

A = personne vivant seule

B = ménage ne disposant que d'un revenu

C = ménage disposant d'au moins deux revenus

Ces montants sont augmentés de 4.435,76 € par personne majeure handicapée composant le ménage.

Un enfant à charge handicapé est assimilé à deux enfants.